

COMMUNE DE SAINT DIDIER

CLB/GV

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CHAUPIN Florence, CORNUTELLO Claude, MICHELET Bernard, NATALE Michel, PLANTADIS Michèle, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles, WALKER Gaëlle

Absent(s) Excusé(s) :

BEZERT Denise
BON Jonathan donne pouvoir à M. NATALE
DURAND Stéphane
EON Sylviane donne pouvoir à N. RIFFAUD
GUILLE Henri
TESTE Brigitte donne pouvoir à M. SORBIER

Secrétaire de séance :

Nicolas RIFFAUD

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Nicolas RIFFAUD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2013-71

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise quartier Le Souvaire, cadastrée section B n° 1766 et 1781 d'une superficie totale de 224 m² pour un montant de 99 541 €

DECISION 2013-72

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1935-1936-1938-1939-1947-1948-1954-1956 d'une superficie totale de 2249 m² pour un montant de 1€

DECISION 2013-73

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Place de l'Eglise, cadastrée section B n° 54 d'une superficie totale de 195 m² pour un montant de 53 000 €

DECISION 2013-74

De passer outre à la suspension de paiement qui a été faite le 3/12/2013 pour le mandat 972 et d'en exiger le paiement.

Mme La Trésorière de la commune de Saint-Didier est requise de procéder au paiement du mandat n°972 émis le 29/11/2013 sur l'article 6256 du budget communal de l'exercice 2013 au profit de Monsieur Gilles Vève pour un montant de 1034.90 euros correspondant aux frais d'hébergement pour un montant de 317,10 euros, aux frais de taxi pour un montant de 13,80 euros, aux frais de parking pour un montant de 57 euros, aux frais de transport de l'ensemble des élus inscrits à savoir Michèle Plantadis, Michèle Sorbier, Bernard Michelet et Gilles Vève pour un montant de 647 euros

DECISION 2013-75

De passer outre à la suspension de paiement qui a été faite le 3/12/2013 pour le mandat 970 et d'en exiger le paiement.

Mme La Trésorière de la commune de Saint-Didier est donc requise de procéder au paiement du mandat n°970 émis le 29/11/2013 sur l'article 6256 du budget communal de l'exercice 2013 au profit de Madame Michèle SORBIER pour un montant de 319 euros correspondant aux frais d'hébergement.

DECISION 2013-76

De passer outre à la suspension de paiement qui a été faite le 3/12/2013 pour le mandat 971 et d'en exiger le paiement.

Mme La Trésorière de la commune de Saint-Didier est requise de procéder au paiement du mandat n°971 émis le 29/11/2013 sur l'article 6256 du budget communal de l'exercice 2013 au profit de Madame Michèle PLANTADIS pour un montant de 317,80 euros correspondant aux frais d'hébergement.

DECISION 2013-77

De conclure un marché à procédure adaptée pour la mission CSPS concernant les travaux d'aménagement de cheminements piétonniers avec la société Lacroux Ingénierie, pour un montant de 825€ HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014 de la Commune.

DECISION 2013-78

De confier les travaux de l'opération suivante : création de cheminements piétonniers Chemin du Moulin à Huile à Saint Didier à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE à Vedène (84) pour un montant de 137 743,50 euros HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014 de la Commune.

DECISION 2013-79

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 105 Chemin de Saint Geniez, cadastrée section A n° 202 d'une superficie totale de 255 m² pour un montant de 170 000 €

DECISION 2013-80

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1946 et 1950 d'une superficie totale de 1015 m² pour un montant de 166 000 €

DECISION 2013-81

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1951 et 1955 d'une superficie totale de 1046 m² pour un montant de 150 000 €.

DECISION 2013-82

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1937 – 1944 – 1953 d'une superficie totale de 1000 m² pour un montant de 149 000 €

DECISION 2013-83

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<i>ENTREPRISES</i>		
<i>Désignation</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Montant annuel</i>
<i>Lot 1 Animation structure "Enfance" Loisirs en Vaucluse, 29 Traverse du Bosquet 84210 Saint-Didier</i>	<i>Tel 06 99 37 30 10</i>	<i>52 682 € TTC</i>
<i>Lot 2 Animation structure « Jeunesse » Loisirs en Vaucluse, 29 Traverse du Bosquet 84210 Saint-Didier</i>	<i>Tel 06 99 37 30 10</i>	<i>31 440 € TTC</i>

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014/2015. En effet, l'application de la réforme induira de fait une réduction de l'activité de l'ALSH de 14 demi-journées de septembre à décembre 2014. Le montant annuel de la prestation sera donc revu en fonction des modalités retenues dans la mise en place de la réforme non arrêtées à ce jour.

DECISION 2013-84

De conclure un avenant au marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de cheminements piétonniers sur trois voiries communales avec la SARL C2A située 1 avenue Renée Cassin à Monteux selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

Montant réactualisé des travaux : 354 745 € HT

TAUX DE REMUNERATION 5 %

Soit montant prévisionnel réajusté d'honoraires de 17 737 € HT.

Les crédits nécessaires étant proposés au budget 2014 de la Commune.

DECISION 2014-01

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise quartier Le Souvaire, cadastrée section B n° 1764 d'une superficie totale de 232 m² pour un montant de 99 541 €.

QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2013

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil municipal délibère
et à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 3 – Finances – Compte administratif 2013

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2013, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, 1ere Adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2013 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
opérations réelles de	1 373 260,89	1 636 847,51	782 196,25	821 960,99	2 155 457,14	2 458 917,24
de l'exercice	263 586,62		39 764,74		303 351,36	
reportés		588 340,60	107 733,51		107 733,51	588 340,60
	1 373 260,89	2 225 188,11	889 929,76	821 960,99	2 263 190,65	3 047 158,84
de clôture	851 927,22		-67 968,77		783 958,45	

**Le conseil municipal délibère
et à l'unanimité**

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2013 de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N° 4 – Finances – Affectation du résultat 2013

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1^{ère} Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2013 ;

Réalisations 2013

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat de clôture		851 927,22 €	-67 968,77 €			783 958,45 €

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **851 927,22 €**

Considérant le déficit de la section d'investissement de **67 968,77 €**;

L'excédent global 2013 est donc de **783 958,45 €**.

Considérant le solde négatif des restes à réaliser en investissement d'un montant total de **13 214 €** la section d'investissement a besoin d'un financement direct de **81 182,77 €**.

**Le conseil municipal délibère
et à l'unanimité**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2013 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de

81 182,77 €	au compte 1068 investissement (déficit + RAR)
-------------	---

770 744,45 €	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2014
--------------	---

QUESTION N° 5 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1^{ère} adjointe

Vu la loi de finances 2014;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose la reconduction des taux d'impôts locaux de 2013 sur l'année 2014 ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

taxe d'habitation	10.33 %
taxe foncière bâti	16.93 %
taxe foncière non bâti	58.39 %

pour l'année 2014.

DIT que cette recette sera imputée à l'article 73111 du budget de l'exercice 2014.

QUESTION N° 6 – Finances – Budget Primitif 2014

Rapporteur : M. le Maire

Le Budget Primitif 2014 tient compte du résultat dégagé sur 2013, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2014 sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2014 en €
Résultat reporté	770 744,45
Impôts et taxes	1 036 163,00
Produits de gestion, services et ventes	102 500,00
Dotations et participations	330 693,00
Autres produits	52 128,00
Total des recettes	2 292 228,45

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2014 en €
Charges à caractère général	901 859,00
Personnel	717 500,00
Autres charges de gestion courantes	124 795,00
Virement à la section d'investissement	390 842,45
Charges financières	43 350,00
Dépenses imprévues	102 000,00
Dotations aux amortissements	11 882,00
Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses	2 292 228,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2014 en €
Excédent d'investissement reporté	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	81 182,77
Subventions	131 700,00
Virement de la section de fonctionnement	390 842,45
Emprunt à réaliser	0,00
Dotations	140 000,00
Virement amortissements	11 882,00
Total des recettes	755 607,22

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2014 en €
Déficit	67 968,77
Dette en capital	61 391,00
Immobilisations incorporelles (études, licences)	14 700,00
Achat d'équipement et de terrain	463 847,45
Travaux	147 700,00
Total des dépenses	755 607,22

**Le conseil municipal délibère
et à l'unanimité**

ADOPTÉ le budget primitif 2014 de la commune tel que présenté ci-dessus.

QUESTION N° 7 – Finances – Attribution des subventions 2014

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2014 de la commune ;

Considérant les demandes de subventions reçues ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité

DECIDE le versement de subventions au titre de l'année 2014

FIXE les montants des subventions à :

Amicale Laiïque	800,00 €
ASPEC	830,00 €
Ass. Sportive Ch. Doche	50,00 €
AVEC (Comité des fêtes)	18 000,00 €
CATM	200,00 €
CCAS	6 000,00 €
Don du sang	250,00 €
Foyers élèves collègue Pernes (voyage études)	100,00 €
Jeux de réflexion	150,00 €
Judo club	500,00 €
Les mollets pétillants	1 320,00 €
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	45,00 €
OCCE école élémentaire	3 200,00 €
OCCE école maternelle	1 300,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Sté Mixte de Lecture	500,00 €
Tennis club	4 000,00 €
Galipette	250,00 €
USSD	7 700,00 €
La boule du siècle	350,00 €
RTVFM	200,00 €
TOTAL	45 845 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations se sont abstenus au vote de la subvention correspondant à leur structure.

QUESTION N° 8 – Remise gracieuse de majorations et d'intérêt concernant des taxes locales d'urbanisme

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 251 A ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

Considérant la demande de remise gracieuse de pénalité de retard et majorations formulée par M. Jérôme ROUX, d'un montant de 34 euros ;

**Le conseil municipal délibère
et à l'unanimité**

APPROUVE la demande de remise gracieuse de majorations et d'intérêt de 34 € formulée par M. ROUX

QUESTION N° 9 – Approbation du statut du Syndicat d'électrification vauclusien et demande d'adhésion des communautés de communes Pays Vaison-Ventoux et de l'Enclave des Papes

Rapporteur : Michèle SORBIER

Les nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V) ont été votés par le comité syndical en date du 26 décembre 2013,

Par délibération en date du 13 décembre 2013, la communauté de communes Pays Vaison-Ventoux a demandé son adhésion au Syndicat Mixte d'électrification vauclusien (S.E.V) pour les communes de Buisson, Cairanne, Crestet, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin les Vaison, Saint Romain en Viennois, Séguret, Villedieu.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, la Communauté de commune de l'Enclave des Papes a demandé son adhésion au Syndicat Mixte d'électrification vauclusien pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan.

Le comité syndical du S.E.V a approuvé ces demandes d'adhésion le 26 décembre 2013.

**Le conseil municipal délibère
et à l'unanimité**

APPROUVE les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien annexés au présent rapport

APPROUVE l'admission des communautés de communes Pays Vaison-Ventoux et de l'Enclave des Papes au Syndicat d'Electrification Vauclusien

QUESTION N° 10 – Convention Chèque Loisirs pour 2014

Rapporteur : Claude CORNUTELLO

La Convention Chèque Loisirs est arrivée à échéance le 31/12/2013.

Le Chèque Loisirs a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

Le Chèque Loisirs est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la Caf de Vaucluse et partagé par la MSA de Vaucluse. Il est complémentaire au contrat enfance jeunesse national.

Il s'adresse aux jeunes de 3 à 18 ans. L'engagement financier de la collectivité est de 305 euros au titre de l'enveloppe Caf-Ville (même montant pour la Caf) et de 200 euros pour l'enveloppe Msa-Ville (même montant pour la MSA).

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité

APPROUVE la convention Chèque Loisirs annexé au présent rapport

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout autre acte afférent

QUESTION N° 11 – Modification des statuts du Syndicat Rhône-Ventoux

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Le Président du Syndicat Rhône Ventoux a demandé la modification des statuts du Syndicat suite à l'ambiguïté apparaissant dans la formulation de la compétence assainissement collectif mentionnée dans l'arrêté préfectoral portant statuts du Syndicat.

En effet, il est fait mention que le syndicat doit assurer « la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux fluviales ».

Le Syndicat n'ayant pas vocation à s'occuper de l'écoulement des eaux fluviales, il est proposé de modifier en ce sens : le Syndicat doit assurer « la délimitation des zones d'assainissement collectif ».

Le comité syndical a accepté cette modification par délibération en date du 5 février 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Rhône Ventoux telle que présentée et approuvée lors de la séance du comité syndical du 5 février 2014.

QUESTION N° 12 – Motion contre le projet de redécoupage des cantons du Vaucluse

Rapporteur : Gilles VEVE, Maire

Vu la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et prévoyant un nouveau découpage cantonal ;

Vu le projet de modification des limites cantonales du Vaucluse ;

Considérant au vu du projet de redécoupage présenté, que cette réforme, imposée de manière arbitraire, est en décalage avec les réalités locales dans la mesure où :

- elle a été menée sans concertation préalable avec les élus du territoire et les habitants
- elle remet en cause les équilibres territoriaux actuels portant atteinte à la bonne représentation de notre ruralité

**Le conseil municipal délibère
et à l'unanimité**

EMET un avis défavorable à ce nouveau découpage de la carte cantonale qui s'avère artificiel et entrainera une sous-représentation des territoires ruraux au sein du futur conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,